

100g + 1 copie conf à M. ... 8.5.52

DÉPARTEMENT  
de la  
Somme-Maritime  
Roubaert

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ROYAN

COMMUNE de \_\_\_\_\_

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
22 AVRI 1952

Séance du \_\_\_\_\_ 19\_\_\_\_  
cinq-vingt-deux

L'an mil-neuf-cent \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ du mois  
d'Avril, le Conseil Municipal de \_\_\_\_\_

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. \_\_\_\_\_ { ordinaire  
extraordinaire

d'après convocations faites le \_\_\_\_\_  
Étaient présents : MM. \_\_\_\_\_  
Rissoy - M. Bujard - Baudet - Bouchet - Charcaud  
Council - Dorey - Guillaud - Pouget - Songnet

Représenté : \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_

Absents : MM. \_\_\_\_\_

longer : en  
re au  
large de  
airie  
NOMBRE  
de  
llers municipaux  
pris part au vote :  
52033  
DATE  
échage, à la porte  
nairie, du compte  
de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. \_\_\_\_\_, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a  
difficultés qui se sont élevées au sujet de  
certains avantages en nature dont bénéficiait  
le concierge de la mairie : logement, chauffage  
éclairage, congé supplémentaire de 5 jours  
par an.

Des conseillers ayant demandé s'il était  
tenu compte de ces avantages dans le montant  
du salaire du concierge, il est précisé que  
le concierge ne subit aucune retenue sur son  
salaire du fait de son logement, parce qu'en  
considère que le logement lui est fourni dans  
l'intérêt du service.

Le 11012... le 11012... et l'édifice...  
le conseil... et le... y a l. d'attribution  
de la ville, le... le... de  
bâtiment... l'édifice... l'édifice...  
de l'édifice... et de l'édifice... il l'édifice...  
de la ville... l'édifice... l'édifice...  
cette... l'édifice... l'édifice...  
et... l'édifice... l'édifice...  
de la ville... l'édifice... l'édifice...

Le 11012... l'édifice... l'édifice...

- que le conseil... l'édifice... l'édifice...  
de l'édifice... l'édifice... l'édifice...  
de l'édifice... l'édifice... l'édifice...
- qu'il lui... l'édifice... l'édifice...  
de l'édifice... l'édifice... l'édifice...
- qu'il... l'édifice... l'édifice...  
de l'édifice... l'édifice... l'édifice...

**APPROUVÉ**

LA ROCHE-LEZ-ELLE le 6 mai 1952  
pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
signé : A. HUSSON

Fait et délibéré à  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

ne a eu lieu au  
public, établir à  
désignation de  
Art. 51 de la loi  
1884).

ner à la suite  
Iles a empêchés  
Art. 57 de la loi  
3).